



DIRECTION GÉNÉRALE DU FIDUCIAIRE
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

DATE DE PUBLICATION : 2 JANVIER 2023

Erick Lacourrège, directeur général du Fiduciaire

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de pouvoirs donnée par le gouverneur au directeur général du fiduciaire le 1^{er} janvier 2023

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis Beau, premier sous-gouverneur à M. Erick Lacourrège, directeur général du Fiduciaire, le 2 janvier 2023,

DÉCIDE :

Délégation permanente est donnée à Mme Hélène Proix, responsable du service des achats à l'effet de signer :

- tout acte, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque et Europafi dans les conditions prévues par la convention de service entre la Banque de France et sa filiale signée le 19 novembre 2021, relatifs à l'exercice des activités aux marchés publics et aux achats de la direction de l'imprimerie, la direction des relations clientèle institutionnelle et la direction des finances et du contrôle de gestion de la direction générale du fiduciaire, et d'Europafi :
- au réapprovisionnement des magasins techniques et matières pour un montant inférieur à 80 000 euros,
- aux commandes de matières premières pour un montant inférieur à 50 000 euros,
- aux achats d'équipements industriels pour un montant inférieur au seuil de la procédure d'appel d'offres européen,
- aux achats de matériels pour un montant inférieur à 50 000 euros.
- les marchés subséquents peuvent toutefois être engagés sans limitation de montant.

Fait à Paris, le 2 janvier 2023

Erick Lacourrège